

## RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

<b>MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2 – PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE GROUPE SUPERVISÉ AFIN DE PRÉVENIR LE DÉCONDITIONNEMENT MENTAL, COGNITIF ET PHYSIQUE</b>		<b>Numéro REC-CISS-076-PCI</b>
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	2021-07-27	
<b>Date de révision</b>	2023-02-01	

### Objet

Définir les conditions entourant la reprise des activités de groupe, en circonstance de COVID-19 et assurer le maintien des actions visant à prévenir le déconditionnement des résidents.

### Lieu d'application

L'ensemble des CHSLD du CISSS des Laurentides.

### Clientèle visée

Pour être admissible aux activités de groupe, le résident hébergé ne doit pas :

- Présenter des symptômes s'apparentant à la COVID-19;
- Être en précautions additionnelles (isolement);
- Avoir été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19;
- Avoir un critère d'exposition à la COVID-19 (Voir [Critères et symptômes de la COVID-19](#)).

### Conditions d'application ou indications

- Être une unité/regroupement géographique qui n'est pas en éclosion.
- S'assurer de l'application rigoureuse des mesures de prévention et contrôle des infections selon les directives en vigueur.

### Directives

Usager :

- Doit procéder à l'hygiène des mains avant et après une activité;
- Le port du masque n'est plus requis pour les usagers. (Voir [REC-046-PCI Recommandations sur le port du masque \(à l'intention des usagers, de leurs accompagnateurs/visiteurs/proches aidantes\)](#) );
- La distanciation n'est plus requise entre les usagers hébergés asymptomatiques et sans critère d'exposition à la COVID-19. Toutefois, une distanciation entre deux groupes de résidents provenant d'unités/regroupements géographiques différents demeure recommandée.

Travailleurs de la santé et bénévoles :

- Procéder à l'hygiène des mains avant et après l'activité, ainsi qu'avant et après tout contact avec un usager participant à l'activité;
- Le port du masque médical demeure obligatoire pour les travailleurs de la santé et les bénévoles participant à l'activité de groupe (Voir [REC-031-PCI Port du masque à l'intention des professionnels](#)).